

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 09 JUIN 2017 Feuillet 2017-015

L'an 2017, le 09 Juin, à vingt heures trente,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Madame le Maire le 31 mai 2017, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Christine SOUVAY,
Maire.

Membres Présents: SOUVAY Christine - VINEL Jean-Paul - FERRY Régis - PHILIPPE
Véronique - GRANDJEAN Marcelle - MARTIN Stéphane - FESCIA Grégory - MANGIN
Doriane - HANZO Stéphanie - HERMANN Alain - ORBAN Jean-Louis

Membres absents excusés :

- M. CHRISMENT Stéphane a donné pouvoir de voter en son nom à Mme SOUVAY
Christine
- M. VAIREL Pierre-Alexandre a donné pouvoir de voter en son nom à M. MARTIN
Stéphane
- Mme MATHIEU Nathalie

Membre absente

- Mme GIACOMETTI Sandrine

Conformément à l'article L2121.15, M. FERRY Régis a été nommé secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la réunion du 06 avril, l'ordre du jour de la présente réunion sont
adoptés à l'unanimité.

RAPPORT DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :

Madame le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues en
Mairie, pour lesquelles elle a décidé de renoncer à exercer le droit de préemption :

- DIA reçue le 15/04/2017: terrain, au Meix Retteli, n° cadastre AB 227
- DIA reçue le 22/04/2017 : habitation, au 38 rue du Moulin et au lieu-dit « Les
Boudières », n° cadastre ZB 66 et 170
- DIA reçue le 30/05/2017 : habitation, au 9 rue Dupuy et au lieu-dit « Aux Maix
Dupuy », n° cadastre AB 123 et 124

37/2017 TARIFS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT HORS PERISCOLAIRE SESSION D'ETE 2017

Madame le Maire propose d'établir les tarifs en fonction du quotient familial de l'accueil
de loisirs sans hébergement hors périscolaire de la session d'été qui se déroulera du 31
juillet au 25 août 2017 inclus.

L'accueil de loisirs sans hébergement hors périscolaire fonctionnera de 8h00 à 18h30.
Les activités se dérouleront de 9h à 12h et de 14h à 17h30.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 09 JUIN 2017

Quotient familial	Prix de la semaine. Non allocataire ou sans bons vacances et ne bénéficiant d'aucune aide							
	Prix pour 1 semaine Formule T1		Prix pour 2 semaines Formule T2		Prix pour 3 semaines Formule T3		Prix pour 4 semaines Formule T4	
	Semaine sans repas	Semaine avec repas*	Semaine sans repas	Semaine avec repas*	Semaine sans repas	Semaine avec repas*	Semaine sans repas	Semaine avec repas*
≤ 800	53,00 €	61,00 €	96,00 €	110,00 €	136,00 €	156,00 €	170,00 €	196,00 €
De 801 à 1400	62,00 €	72,00 €	112,00 €	130,00 €	159,00 €	184,00 €	199,00 €	231,00 €
>1400	72,00 €	83,00 €	130,00 €	150,00 €	184,00 €	212,00 €	230,00 €	266,00 €

* Semaine avec 3 ou 4 repas car il y a un pique-nique fournit par les parents

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

-EMET un avis favorable

-AUTORISE le Maire à facturer aux familles à la fin de la session les frais d'inscriptions.

38/2016 EMPLOI D'ANIMATEURS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT HORS PERISCOLAIRE SESSION D'ETE 2017.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de prévoir le personnel pour encadrer les enfants inscrits à l'accueil de loisirs sans hébergement hors périscolaire d'été du 31 juillet au 25 août 2017 inclus.

Les personnes seront rémunérées par une indemnité journalière en fonction des jours de présence et par rapport au stage de monitorat qu'elles ont effectué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-AUTORISE le Maire à recruter 5 animateurs (titulaire BAFA, stagiaire BAFA ou aide).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

39/2017 MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP)

Madame le Maire donne lecture des modifications à apporter au règlement intérieur des nouvelles activités périscolaires (modifications en rouge et/ou barrées). Il convient

- dans le préambule : supprimer « sont placées à des horaires et des jours fixes à savoir : **Le mardi et** » et remplacer par « se déroulent »

- dans l'article 3 : ajouter à la fin de la première phrase « Cette fiche est remise aux enfants via l'école et doit être rendue à l'accueil périscolaire. » ; supprimer dans la deuxième phrase « et ne peuvent s'inscrire qu'à celles prévues pour leur tranche d'âge » et supprimer la phrase 3 et 4

- dans l'article 4 : remplacer « garderie » par « l'accueil périscolaire »

- dans l'article 5, ajouter après au plus tôt « par écrit » et supprimer « en contactant l'école qui transmettra au personnel chargé des NAP. »

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 09 JUIN 2017 Feuillet 2017-016

APPROUVE les modifications ci-dessus apportées au règlement intérieur des nouvelles activités périscolaires Ce règlement intérieur des nouvelles activités périscolaires modifié entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

40/2017 TARIFS DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP) A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2017/2018

Madame le Maire propose d'établir les tarifs des Nouvelles Activités Périscolaires issues de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2017/2018. Elle souhaite que la participation des familles soit de 5,00 € par enfant et par période, sachant qu'une période équivaut aux semaines scolaires entre chaque période de vacances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

-FIXE à 5,00 € par enfant et par période le tarif des Nouvelles Activités Périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

-AUTORISE le Maire à facturer aux familles le montant des inscriptions à la fin de l'année scolaire.

41/2017 MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

Madame le Maire donne lecture des modifications à apporter au règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs périscolaire (modifications en rouge et/ou barrées). Il convient

-de modifier les horaires dans le paragraphe ACCUEIL PERISCOLAIRE, ils seront donc

Lundi, mardi et jeudi:

- le matin de 7h15 à 8h20
- de 11h30 à 13h20 pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire
- le soir de 16h00 à 18h45

Vendredi :

- le matin de 7h15 à 8h20
- de 11h30 à 13h20 pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire
- le soir de 16h30 à 18h45

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications ci-dessus apportées au règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs périscolaire

Ce règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs périscolaire modifié entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 09 JUIN 2017

42/2017 TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE A COMPTE DE LA RENTREE SCOLAIRE 2017/2018

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des nouveaux horaires de l'école ainsi que ceux des nouvelles activités périscolaires. De ce fait une nouvelle tranche horaire sera consacrée à de l'accueil de loisirs périscolaire les lundis, mardis et jeudis de 16h00 à 16h30. Elle propose donc que cette nouvelle tranche horaire soit facturée aux familles sur la même base que les autres soit

- 0,68 € pour le quotient familial ≤ 800,
- 0.80 € pour le quotient familial de 801 à 1400
- 0,92 € pour le quotient familial >1400

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les tarifs ci-dessus
- DIT que les tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2017/2018
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif au système de facturation.

Par conséquent les tarifs applicables à compter de la rentrée 2017/2018 pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs périscolaire seront les suivants :

Quotient familial	≤ 800	De 801 à 1400	>1400
Prestations			
Forfait midi de 11h30 à 13h30 (repas et accueil de loisirs périscolaire)	4,73 € TTC (repas : 3.80€ et alsh 0.93 €)	5,56 € TTC (repas : 3.80€ et alsh 1.76 €)	6,39 € TTC (repas : 3.80€ et alsh 2.59 €)
Accueil de loisirs périscolaire			
De 7h15 à 7h45 :	0,68 €	0,80 €	0,92 €
De 7h45 à 8h20 :	0,68 €	0,80 €	0,92 €
De 11h30 à 12h00 } uniquement le	0,68 €	0,80 €	0,92 €
De 12h00 à 12h30 } mercredi	0,68 €	0,80 €	0,92 €
De 16h00 à 16h30 : (lundi, mardi et jeudi)	0,68 €	0,80 €	0,92 €
De 16h30 à 17h00 :	0,68 €	0,80 €	0,92 €
De 17h00 à 17h30 :	0,68 €	0,80 €	0,92 €
De 17h30 à 18h00 :	0,68 €	0,80 €	0,92 €
De 18h00 à 18h45 :	0,68 €	0,80 €	0,92 €

43/2017 EQUILIBRE DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT : SUBVENTION DU BUDGET DE LA COMMUNE AU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture des Vosges du 10 mai 2017 indiquant que dans la délibération n° 34/2017 du 06 avril 2017 relatif à la subvention exceptionnelle au budget assainissement, une erreur matérielle s'est glissée

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 09 JUIN 2017 Feuillet 2017-017

concernant la référence de l'article dans le corps de celle-ci. Nous faisons mention de l'article 132.5 du code des communes alors qu'il faut précité l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par conséquent Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de rapporter la délibération 34/2017 du 06 avril 2017 et d'en reprendre une nouvelle avec la bonne référence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-RAPPORTE la délibération n°34/2017 du 06 avril 2017

Par référence à la délibération du 17 mai 1994 et conformément à l'article 2224-2 du CGCT, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DEDIDE de solliciter une participation financière du budget de la commune de 36 069,40 €

44/2017 PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LES VOSGES

Par courrier en date du 26 avril 2017, le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges a fixé à 600,00 € le montant de la participation syndicale budgétaire de la commune pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Décide d'affecter au paiement de cette participation syndicale budgétaire la somme de 600,00 € qui sera prélevée à l'article 6554 du budget primitif 2017.

45/2017 PARTICIPATION FINANCIERE AU GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DES BOIS BOUCHER

Par courrier en date du 09 mai 2017, le Groupement Syndical Forestier des Bois Boucher a fixé à 200,00 € le montant de la participation syndicale budgétaire de la commune pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Décide d'affecter au paiement de cette participation syndicale budgétaire la somme de 200,00 € qui sera prélevée à l'article 6554 du budget primitif 2017.

46/2017 DESTINATION DES PRODUITS FEUILLUS DES COUPES DES PARCELLES 10A, 41R ET 14

Le Conseil Municipal d'AYDOILLES, à l'unanimité

- Fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 10a, 41r et 14 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2017 ainsi que les produits accidentels des diverses parcelles.

- **Partage en nature des autres produits** (houppiers et petits bois feuillus) entre les affouagistes

Le Conseil Municipal

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 09 JUIN 2017

- laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.
- L'exploitation et le débardage se feront par des entrepreneurs
- Le conseil municipal confie la maîtrise d'œuvre correspondante à l'Office National des Forêts

47/2017 RECENSEMENT POPULATION: DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune fera l'objet du recensement de sa population du 18 janvier 2018 au 17 février 2018 inclus et qu'un coordonnateur communal doit être désigné. Madame le Maire propose de désigner Madame Carine REMY, Adjoint administratif, en tant que coordonnateur communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de désigner Madame Carine REMY comme coordonnateur communal pour le recensement population
- Autorise le Maire à prendre l'arrêté de nomination correspondant

48/2017 FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- qu'aux termes de l'article 49 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la F.P.T. :

« le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du C.T. »,

- que cette règle se substituant à celle des quotas d'avancement de grade fixée antérieurement par chaque statut particulier, un taux de promotion - soit un ratio promu/promouvables - doit être déterminé par l'assemblée pour chacun des grades pourvus figurant au tableau des effectifs,
- qu'il n'est pas prévu de ratio minimum ou maximum par voie réglementaire,
- que chaque ratio d'avancement de grade demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promu, les décisions individuelles d'avancement de grade restant de la compétence de l'autorité territoriale après avis de la C.A.P.,

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 09 JUIN 2017 Feuillet 2017-018

- que pour définir les taux d'avancement de grade, il peut être tenu compte notamment de :

- la pyramide des âges des cadres d'emplois concernés
- du nombre des fonctionnaires promouvables
- des priorités en matière de création d'emplois d'avancement
- de l'organisation des services
- des disponibilités financières
-

L'Assemblée,

- entendu le Maire,

- vu l'avis du C.T.,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- décide de fixer un taux unique de promotion pour l'ensemble des grades et cadres d'emplois de 100 % pour les filières technique, administrative et animation

- dit que les présentes dispositions restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées.

49/2017 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET FIXATION DU TARIF DE REDEVANCES DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES AVEC « SARL MANOEL »

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que la société « SARL MANOEL » gérée par M. NOURDIN Emeric, s'installe tous les jeudis soirs sur le parking de la salle des fêtes rue du Chaudfour à Aydoilles pour y vendre des sandwiches, des salades. Elle précise que cette entreprise souhaite utiliser la prise électrique extérieure de la salle pour brancher son camion et demande donc aux élus de définir une redevance qui lui sera facturée trimestriellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Autorise Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec l'entreprise « SARL MANOEL » gérée par M. NOURDIN Emeric.

-Autorise Madame le Maire à facturer trimestriellement la redevance de 10 € TTC/mois à l'entreprise

50/2017 AVIS SUR LE DEMANDE D'ADHESION CONCERNANT LE SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 09 JUIN 2017

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion de :

-Communauté de Communes Mirecourt Dompain

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion précitée

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1 - Concert de la Musique de Deyvillers le 10 Juin 2017

2 - Fête de la forêt au Chalet des Bois Boucher le 25 JUIN 2017

3 - Kermesse de l'Amicale des Écoles le 24 JUIN suivie d'un spectacle des Jolies Mômes et un levé de rideau réalisé par les enfants des NAP.

4 - - Conseil d'école :

Il a eu lieu le 8 juin 2017. La question du retour à la semaine de quatre jours a été abordée. Personne ne connaît les modalités exactes du projet de décret qui n'a d'ailleurs pas reçu un avis favorable du Conseil Supérieur de l'Éducation. Revenir à la semaine de 4 jours dès septembre 2017 est très précipité et aurait des conséquences sur les emplois de personnel communal. Se donner une année pour réfléchir pourrait permettre d'envisager une nouvelle organisation et d'étudier d'autres projets comme la garderie ou un centre aéré le mercredi. Aussi, le conseil d'école ne prend pas position tant que le décret n'est pas publié. Il pourra se réunir quand les textes seront connus. La rentrée de septembre 2017 se fera donc selon les horaires définis lors du conseil d'école du 2 mars 2017

ORDRE DU JOUR - SEANCE DU 09 JUIN 2017

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière
37/2017	Tarifs pour l'accueil de loisirs sans hébergement hors périscolaire session été 2017	Finances locales	7.1.2.2
38/2017	Emploi d'animateurs pour l'accueil de loisirs sans hébergement hors périscolaire session été 2017	Fonction publique	4.2
39/2017	Modifications du règlement intérieur des nouvelles activités périscolaires	Domaines de compétences par thèmes	8.1.3
40/2017	Tarifs des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) à compter de la rentrée scolaire 2017/2018	Finances locales	7.1.2.2
41/2017	Modifications du règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs périscolaire	Domaines de compétences par thèmes	8.1.3
42/2017	Tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2017/2018	Finances locales	7.1.2.2
43/2017	Équilibre du budget de l'assainissement : subvention du budget de la commune au budget annexe de l'assainissement	Finances locales	7.5.5

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 09 JUIN 2017 Feuille 2017-019

44/2017	Participation financière au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans les Vosges	Finances locales	7.6.1
45/2017	Participation Financière au Groupement Syndical Forestier des Bois Boucher	Finances locales	7.6.1
46/2017	Destination des produits feuillus des coupes des parcelles 10a, 41r et 14	Domaines de compétences par thèmes	8.8.4
47/2017	Recensement population : désignation d'un coordonnateur communal	Fonction publique	4.2.1
48/2017	Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade	Fonction publique	4.1.2
49/2017	Convention d'occupation du domaine public et fixation du tarif de redevances de consommations électriques avec «SARL MANOEL »	Domaine et patrimoine	3.5
50/2017	Avis sur la demande d'adhésion concernant le Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif dans le département des Vosges	Autres domaines de compétences	9.1.3
Questions et informations diverses			

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - SIGNATURES DES MEMBRES AYANT PRIS PART AU VOTE

C.SOUVAY, Maire	J-P VINEL, 1 ^{ère} Adjoint	R. FERRY, 2 ^{ème} Adjoint	S.CHRISMENT, 3 ^{ème} Adjoint est représenté par C. SOUVAY
V. PHILIPPE, 4 ^{ème} Adjointe	M. GRANDJEAN	N. MATHIEU Absente excusée	P-A VAIREL est représenté par S. MARTIN
S. MARTIN	G.FESCIA	D.MANGIN	S. HANZO
A.HERMANN	J.L. ORBAN	S. GIACOMETTI Absente	

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 09 JUIN 2017

